

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 78-2024

**Portant autorisation provisoire de stationner chemin de la Faïsse
pour la vente de légumes et herbes aromatiques bio.**

Le Maire de la Commune de Gréolières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Arrêté n° 45-2023 portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Constantin GIUGE 2^{er} adjoint, sur la sécurité,

Vu la demande présentée par Monsieur GULLO Lorenzo, en date du 27 juin 2024,

Considérant que pour faciliter l'accès à la vente de légumes et herbes aromatiques bio, il y a lieu d'autoriser Monsieur GULLO Lorenzo à stationner chemin de la Faïsse et / ou parking de la Faïsse tous les samedis du mois le matin à partir du 13 juillet 2024 à 07h30,

Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication en
mairie le :

01/07/2024

Le Maire,
Marc MALFATTO



ARRETE

ARTICLE 1 : Tous les samedis matin à partir du 13 juillet 2024 à 07h30 Monsieur GULLO Lorenzo, exploitant individuel inscrit au répertoire des métiers, est autorisé à stationner chemin de la Faïsse et / ou parking de la Faïsse pour la vente de légumes et herbes aromatiques bio,

ARTICLE 2 : Les infractions aux dispositions seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur,

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon, et l'adjoint délégué, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en la forme administrative.

Fait à Gréolières, le 28 juin 2024,

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

Constantin GIUGE

Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <https://www.telerecours.fr/> Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

Ampliation :
Monsieur GULLO Lorenzo
Gendarmerie de Séranon